

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 26 avril 2007

Projet de loi

de bouclement de la loi N° 7503 ouvrant un crédit de construction pour l'adaptation et l'extension de la station d'épuration d'Aire 2

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi N° 7503 du 5 décembre 1996 se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	243 000 000 F
Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>237 761 720 F</u>
Non dépensé	5 238 280 F

Art. 2 Subventions fédérales

Les subventions fédérales non déterminées lors du dépôt du projet de loi se montent, après décompte final, à 6 722 261 F.

Le montant à la charge du fonds cantonal d'assainissement des eaux se monte donc à :

Dépenses réelles	237 761 720 F
Subventions fédérales	<u>6 722 261 F</u>
Montant à amortir par le FCAE	231 039 459 F

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi N° 7503 du 5 décembre 1996 ouvrait un crédit de construction de 243 000 000 F (hors TVA et avec renchérissement) pour l'extension et l'adaptation de la station d'épuration d'Aïre. Le renchérissement était estimé à 20 800 000 F. Le présent projet de loi vise à boucler cette demande de crédit.

Les travaux de la construction de la station d'épuration se sont déroulés de juin 1997 à juin 2006. Une première étape de mise en service a eu lieu le 16 mars 2001, une deuxième étape le 19 septembre 2002 et la mise en service globale de l'installation a été réalisée le 6 septembre 2003. Suite à cette mise en service, plusieurs essais de performance, d'adaptation et de mises au point des installations ont permis d'optimiser le procédé de traitement dans le respect du cahier des charges. En parallèle, des travaux de finition et d'aménagement ainsi que la construction d'un réfectoire ont été réalisés jusqu'en juin 2006.

Le calcul du renchérissement réel s'est fait en tenant compte de :

- l'indexation des prix entre le moment de l'établissement du devis général de 1996 et les adjudications des marchés s'étalant de 1997 à 2006. Pour les hausses concernant le bâtiment, ce sont des indices tirés de l'indice genevois des prix à la construction publié par l'OCSAT qui font foi.
Pour les hausses concernant la construction métallique et les équipements, ce sont des indices basés sur ceux de l'association patronale suisse de l'industrie des machines (ASM) et de la conférence des services fédéraux de la construction (CSFC) qui ont été utilisés.
Cette hausse se monte à 10 981 922 F.
- l'indexation après adjudication a été calculée en additionnant les hausses établies sur la base d'ententes contractuelles et facturées par les entreprises. L'indexation tient compte de la variation des prix des salaires, résultant des conventions collectives, et du coût des matériaux constaté entre le moment de la remise des offres et l'exécution des travaux.
Cette hausse se monte à 6 093 109 F.
- Dans certains cas, et en particulier pour de petits montants contractuels, l'indexation n'a pas été calculée.

Le renchérissement estimé à 20 800 000 F dans la demande de crédit se monte donc, en réalité, à 17 075 031 F.

Dès lors, le bouclement de la loi N° 7503 se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté (y.c. renchérissement)	243 000 000 F
Dépenses brutes (non compris renchérissement)	222 839 447 F
Renchérissement	<u>17 075 031 F</u>
Dépenses brutes totales	239 914 478 F
<i>Recettes en déductions</i>	
Subventions cantonales (Scane)	300 000 F
Vente liée à des matériaux récupérés	86 000 F
Travaux à charge de l'exploitant mais effectués dans le cadre d'Aïre 2	1 595 488 F
Vente de plaquettes d'information	20 600 F
Mise à disposition de zones de dépôt pour matériaux de décharge à la STEP d'Aïre 2	119 653 F
Remboursement assurances	26 472 F
Vente de DVD	<u>4 545 F</u>
Dépense totale y compris renchérissement	237 761 720 F

En déduisant le renchérissement, le coût de l'ouvrage, hors subvention et avec déduction des recettes, se monte à 220 686 689 F, valeur 1996, qui est à mettre en regard du montant de 222 200 000 F indiqué dans la loi du 5 décembre 1996.

Par conséquent, l'ouvrage a pu être réalisé avec une diminution de dépense, par rapport à la loi, répartie de la façon suivante :

Diminution sur dépense totale sans renchérissement	1 513 311 F
Diminution sur le renchérissement prévu	<u>3 724 969 F</u>
Diminution sur le total de la loi	5 238 280 F

Les principales raisons de l'économie réalisée résident dans le fait que l'ouvrage réalisé a bénéficié d'une judicieuse évolution de la mise au point des procédés complexes d'épuration et d'une conjoncture favorable.

Subventions fédérales

Les subventions fédérales non déterminées lors du dépôt du projet de loi se montent, à la fin de cette réalisation, à 6 722 261 F. Ce qui donne un montant total réel à amortir, déduction faite des subventions, de 231 039 459 F.

Crédit autofinancé

Les charges financières, en intérêts et amortissement seront couvertes par le fonds cantonal d'assainissement des eaux (FCAE).

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

Préavis technique financier des services financiers du département du territoire



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

Projet de loi présenté par le Département du territoire.

• Objet :

Projet de loi de boucllement de la loi N° 7503 ouvrant un crédit de construction pour l'adaptation et l'extension de la station d'épuration d'Aire 2.

• Financement :

Le projet de loi de boucllement présente une économie brute de 5 238 280 F et une économie nette de 11 960 541 F.

Pour un montant total voté de 243 000 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 237 761 720 F. Une subvention fédérale de 6 722 261 F a été versée. Elle n'était pas déterminée lors du dépôt de projet de loi.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 24 novembre 2006

Signature du responsable financier :

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs datés du 3 juillet 2006

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le 24 novembre 2006

Visa du département des finances : Marc Gioria